

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2016 à 20 heures 30

Présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – CECILLON Georges – FELISIAK Eric – LAFON Manuel – SUIFFET Gilbert - VINCENDET Pierre – MMES BOUCHER Caroline (arrivée à 20 h 50) - MONGREVILLE Jennifer - ZAPILLON Christelle

Excusés : Mme JORCIN Catherine – MM DEBORE Patrick – GAGNIERE Pierre

Secrétaire de séance : M. Eric FELISIAK

Le Maire ouvre la séance à 20 h 40.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 6 avril 2016

Le compte rendu de la réunion du 2 mars 2016 avait été approuvé avec 10 voix pour et 3 abstentions. Parmi les 3 abstentions, il fallait lire Gilbert SUIFFET et non pas Manuel LAFON.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant.

3. Finances

3.1. Subventions aux associations

Le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention des associations.

En complément des demandes habituelles, deux ont un caractère exceptionnel :

- Savoie Vivante sollicite une subvention de 3 000 € dans le cadre de l'accueil du congrès de l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), qui aura lieu à Lanslebourg du 22 au 24 juin et accueillera environ 200 à 250 personnes. Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 2000 € et de diminuer le tarif de location de l'Espace Val Cenis Vanoise dans la même proportion.
- L'Association des Anciens Elèves du ski-études de Modane sollicite une subvention exceptionnelle pour les 40 ans de la structure. Une subvention ayant également été demandée à la CCHMV¹, la suite apportée à cette demande dépendra de la décision prise à la CCHMV.

Au-delà des subventions, la commune apporte une aide aux associations sous forme de mise à disposition gratuite de salles, voire de mise à disposition de personnel lors de l'organisation de certaines manifestations. Ainsi, un avis favorable est donné à l'Association « Les Amis de Singla » qui souhaite disposer gracieusement d'une salle pour diffuser un film sur le Népal, les recettes seront en intégralité reversées au Népal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant total des subventions aux associations à 46 173 €, répartis comme suit :

| Associations | Attributions 2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Amis du Mont-Cenis (musée de la Pyramide) | 4 000 € |
| Club des Sports de Val Cenis : 250 € x 65 enfants (63 enfants en 2015) | 16 250 € |
| Croix Rouge Française de Modane | 500 € |
| Ateliers Rythmés Haute Maurienne (musique) 40 € x 10 enfants + auditorium gratuit | 400 € |
| Sou des Ecoles : 43 € x 63 élèves (61 élèves en 2015) | 2 709 € |
| Association des Auteurs Associés de la Savoie et de l'Arc Alpin (Francis Buffille) | 400 € |
| Ligue contre le Cancer (recettes cinéma) | 504 € |

¹ Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Banque Alimentaire de Savoie (0.10 € par habitant) | 64 € |
| ONAC Anciens Combattants | 100 € |
| Amicale Sapeurs-Pompiers Lanslebourg (cotisations) | 418,40 € |
| Union Sportive de Modane (3 en 2016 / 3 jeunes en 2015/4 en 2014) | 75 € |
| Association artistique modanaise (7 enfants 2016 / 2 enfants + 1 ad. 2015 / 1 en 2014) | 280 € |
| Club Nautique Vanoise Modane (1 enfant + 1 ad. licenciés) | 40 € |
| Tennis Club Modane (1 licencié en 2016 / 2 licenciés en 2015) | 40 € |
| La Ludothèque itinérante | 773 € |
| Club Neige (Opération Tous en Piste) | 17 500 € |
| Savoie Vivante | 2 000 € |
| Maurienne Escalade (2 enfants. + 1 ad. licenciés) | 80 € |
| Chambres de Métiers et de l'Artisanat (1 élève) | 40 € |

4. Urbanisme – Foncier – Forêt

4.1. Validation du lancement d'une expertise pastorale sur le secteur Plan Femma / Marquet (Savalin) et demande de subvention au titre du Plan Pastoral Territorial Maurienne

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de pérennité de l'agriculture sur le territoire de la Commune de Lanslebourg, il a été décidé d'améliorer la gestion du foncier agricole. Pour cela, il a été décidé lors d'un précédent Conseil municipal de mettre en place des contrats écrits (baux) sur l'ensemble des terrains communaux actuellement exploités (alpages et fond de vallée). Un état des lieux a été réalisé par le GIDA² à l'automne 2015. Une étude foncière sur les communaux de Lanslebourg a en parallèle été réalisée par la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc afin de dresser un état des lieux des surfaces exploitées et des contrats de location existants. Ce travail a apporté des éléments techniques à la commune afin de régulariser les contrats de location sur les surfaces agricoles. Cette étude a soulevé plusieurs situations problématiques, notamment sur le secteur Plan Femmaz / Marquet du Mont-Cenis faisant l'objet d'une demande de foncier de la part d'un jeune agriculteur. Il est apparu la nécessité de réaliser une expertise pastorale afin d'apporter des éléments techniques à la commune au préalable de la redistribution du foncier entre les exploitants. La Société d'Economie Alpestre a été identifiée pour mener cette expertise qui se déroulera en cinq étapes de Mai à Septembre.

Etape 1 - Analyse cartographique de la végétation

Croisement de la typologie de végétation du CEMAGREF et des photographies aériennes.

Etape 2 - Analyse de terrain

Estimation du taux de consommation de la végétation à partir des grilles de raclage du CERPAM (Centre d'Etude et de Réalisation Pastorale des Alpes Méditerranéennes).

Etape 3 - Rencontre individuelle des éleveurs

Etat des lieux des pratiques pastorales, identification des difficultés de gestion et des améliorations souhaitées.

Etape 4 - Préconisation pour optimiser la ressource fourragère

Identification des marges de progrès liées aux systèmes d'exploitation d'une part et aux projets d'amélioration des équipements pastoraux d'autre part.

Etape 5 - Estimation financière des aménagements avec un maître d'œuvre (hors chiffrage).

Zone d'étude : Unités pastorales Plan Femmaz et le Marquet et zones limitrophes non exploitées, susceptibles d'être réhabilitées. La surface d'étude est d'environ 250 ha.

Montant : Le montant de l'expertise s'élève à 5 700 € HT, soit 6 840 € TTC.

² Groupement Intercommunal de Développement Agricole

Plan de financement proposé

Le projet peut être subventionné à hauteur de 80 % à travers le Plan Pastoral Territorial de Maurienne. Les subventions sont sollicitées sur le montant HT de l'opération et s'élèvent à 4 560 € HT. Le montant restant est à la charge de la Commune de Lanslebourg.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de cette expertise, son plan de financement, autorise le Maire à effectuer toutes des démarches nécessaires pour ce projet et à solliciter une subvention de 80 % au nom de la commune dans le cadre du Plan Pastoral Territorial de Maurienne.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion a eu lieu ce jour avec les agriculteurs pour dresser un bilan de l'état des lieux et leur présenter la suite du projet et le calendrier. Les contrats de location écrits à mettre en place seront conformes à la réglementation, avec des tarifs encadrés par arrêté préfectoral. Ils seront conclus pour une durée de 9 ans, renouvelables et permettront de formaliser les usages en étant gage de sécurité pour les agriculteurs.

4.2. Martelage coupes de bois

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de l'ONF de vendre une coupe exceptionnelle de pins cembro et mélèzes, parcelles 1 et 2 en limite de Termignon, sous forme de bois façonnés,
- Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour les années 2016 et 2017 (exploitation et vidange sur deux saisons hors neige), dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF (document affiché sur le tableau d'affichage de la Commune avec une note sur les consignes de sécurité). Ce mode de vente qui vient en remplacement des affouages concernera des produits accessoires et des bois sur pied invendus à faible valeur comme les bois mitraillés par exemple, à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente. Le prix des bois cédés aux particuliers sera fixé à l'unité de produit sur pied (€ TTC/m³ : volume aménagement en vigueur – tarifs Algan adaptés) en fonction de l'essence, la qualité et la situation par rapport à la desserte existante. Les lots de bois vendus seront groupés et numérotés avec un même numéro pour chacun ; les lots de bois auront un volume maximum de 10 m³ par cessionnaire qui sera dans l'obligation d'exploiter la totalité des bois vendus sur pied dans les délais prévus au contrat sans dérogation possible (possibilité de cumul maximum de 30 m³/an/cessionnaire). L'ensemble des éléments relatifs aux conditions d'exploitation et d'enlèvement des bois en forêt bénéficiant du Régime forestier seront mentionnés dans le contrat de vente signé par l'ONF et le cessionnaire ainsi que dans le D1-7 (détail des produits vendus avec prix total de la cession en € TTC) signé par l'ONF, le Maire et le Cessionnaire. Ces documents seront disponibles en Mairie où chaque Cessionnaire devra signer les deux documents et s'acquitter du montant dû.

5. Affaires générales

5.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise

Par délibération du 7 avril 2016, la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise a décidé d'ajouter dans ses statuts la compétence facultative « *Infrastructures et réseaux de communications* », afin de pouvoir s'inscrire dans le projet de réseau très haut débit initié par le Conseil Départemental de la Savoie ainsi que dans la perspective de sa fusion avec la Communauté de Communes de Terra Modana qui a déjà cette compétence.

L'article 2 des statuts est donc modifié comme suit :

AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES AUTRES COMPETENCES

« Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce sur le territoire des Communs membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- *L'acquisition de droits d'usage ou la location d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques, en vue de leur établissement et de leur exploitation.*
- *La maîtrise d'ouvrage des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, qu'il s'agisse de travaux de premier établissement ou de travaux ultérieurs.*
- *L'acquisition des infrastructures ou des réseaux existants.*
- *La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »*

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des Communes qui la composent dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la modification des statuts de la CCHMV tel que ci-dessus.

La mise en place du très haut débit s'échelonne sur 3 ou 4 ans, en priorité sur les stations et les zones d'activité et à destination des entreprises et des particuliers.

5.2. Convention de partenariat avec EDF pour les actions liées à la vidange du barrage (Fête du Mt-Cenis)

EDF réalise actuellement un examen technique complet de l'aménagement hydroélectrique du Mont-Cenis pour les besoins duquel une vidange totale de la retenue a été réalisée.

Dans le cadre de cette opération exceptionnelle, EDF a souhaité s'impliquer auprès des acteurs locaux pour proposer un programme d'animations et d'événements pour promouvoir le territoire et informer le public sur cette opération.

La Commune de Lanslebourg Mont-Cenis souhaitait relancer la fête du Mont-Cenis et la recentrer sur ses principaux enjeux : le territoire, les savoir-faire et la production locale.

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de partenariat entre EDF et la Commune pour la réalisation de la « Fête de la Terre du Mont-Cenis » les 23 et 24 juillet 2016 proposant des démonstrations et animations agricoles diverses, village de producteurs locaux, feu d'artifice, bal...

La Commune se charge de l'organisation de cet événement, en partenariat avec les Jeunes Agriculteurs de Savoie, en valorisant son partenariat avec EDF. EDF s'engage en contrepartie à verser une participation financière de 10 000 € TTC maximum, pour un budget total estimé à 20 000 € TTC.

Le Maire propose de rajouter une clause prévoyant qu'en cas d'annulation imprévisible (intempéries, questions de sécurité...) EDF participera à hauteur de 50 % des sommes déjà engagées par la commune.

Les Jeunes Agriculteurs organisent le repas du dimanche mais le samedi soir, tous les restaurants du Mont-Cenis pourraient proposer un repas à un prix identique. Pour l'accès au site, une réflexion est en cours pour proposer un accès par le télésiège de la Ramasse et un service de navettes entre le sommet du télésiège et Grand-Croix. Il est proposé d'étudier la possibilité de fermer la RD 1006.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec EDF dans le cadre de l'organisation de la « Fête de la Terre du Mont-Cenis » les 23 et 24 juillet 2016.

5.3. Etat d'avancement du projet de commune nouvelle

Cinq réunions de travail se sont déroulées en mars et avril, au cours desquelles ont été définis différents principes :

- gouvernance pour la période 2017/2020 :
 - pas de Conseils délégués mais des commissions pour chaque Commune historique,
 - octroi d'enveloppes annuelles aux Communes déléguées permettant de gérer les animations locales
 - nombre d'adjoints fixé à 2 par Commune déléguée avec, en principe, obligation de parité (+ 1000 habitants).
- Fiscalité harmonisée par un lissage des taux sur 3 ans, sauf pour la CFE qui le sera dès 2017, les taux actuels de toutes les Communes étant très proches.

- Tous les personnels seront de fait rattachés à la Commune nouvelle, une mise en réseau des moyens informatiques permettra de conserver du personnel dans chacune des mairies annexes. Harmonisation du régime indemnitaire, mutuelles.... Les services de proximité seront conservés avec un accueil dans chaque Commune déléguée (état civil, urbanisme, services à la population...)
- Nom de la commune nouvelle : Val Cenis
- Siège : Mairie de Termignon
- Ecoles : maintien dans chaque commune

Les projets structurants et fédérateurs ont été identifiés. Un état des lieux des équipements existants, associations... a été réalisé.

Des réunions publiques d'information auront lieu prochainement dans les cinq villages concernés, celle de Lanslebourg est fixée au mardi 3 mai à 20 h 30 à la salle des fêtes.

Les Conseils municipaux des cinq Communes se réuniront le mardi 14 juin à 20 h 30 pour délibérer sur cette création, qui, pour être effective devra obtenir l'accord à la majorité simple des cinq Conseils municipaux.

La séance est levée à 23 h 15.